

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes
Dômes Sancy Artense**

Compte-rendu du 09 décembre 2022 – 14 h
Salle Daniel Bellaigue – SAINT JULIEN PUY LAVEZE

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de votants : 40

Date de la convocation du Conseil : 25 novembre 2022

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceysnat) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIÉ (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheport-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Alexandre VERDIER donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; Mme Annie THERET donne pouvoir à M. Christian VINAGRE-ROCCA ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Yves CLAMADIEU ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; Mme Gaëlle BATTUT donne pouvoir à M. Patrice FAURE ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. David SAUVAT ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Julien GAYDIER donne pouvoir à M. Georges GAY ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Laurent BERNARD ; Martine BONY donne pouvoir à M. Loïc PIQUET.

Monsieur le Maire de ST JULIEN PUY LAVEZE, Yves CLAMADIEU, accueille les participants.

Monsieur le Président Alain MERCIER procède ensuite à l’appel des conseillers et fait valider le compte-rendu du dernier conseil du 28/10/22. M. BERNARD signale une faute de frappe dans la dénomination du SMAD des Combrailles pour le sujet relatif au programme LEADER. Cette erreur sera corrigée.

ECONOMIE

• **[VALIDATION DE LA CANDIDATURE LEADER PUY-DE-DOME 2023-2027 \(PERIMETRE, STRATEGIE, ANIMATION, ETC.\).](#)**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu’un appel à projet a été lancé le 30 mars 2022 par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la sélection des territoires susceptibles de bénéficier du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Il rappelle qu’actuellement le territoire de la Communauté de communes est éligible au programme LEADER 2014-2022 porté par le GAL Volcans d’Auvergne.

Il expose que la prochaine programmation FEADER pour la période 2023 – 2027 s’inscrit dans un nouveau cadre réglementaire et la programmation régionale va désormais s’intégrer dans un Programme Stratégique National. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023-2027 en Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une baisse budgétaire concernant le développement rural.

En outre, la Région, à travers cet appel à projet, a décidé de ne retenir au niveau régional qu'environ 12 GAL à l'échelle départementale.

En termes de périmètre, l'appel à projet prévoit que le périmètre de la candidature doit être composé d'EPCI entiers, et que les communes des métropoles sont exclues (à l'exception des communes également sur le périmètre d'un PNR).

L'appel à projet encadre le portage du programme de la manière suivante : la structure porteuse peut être désignée parmi les membres du GAL ou être une structure légalement constituée par l'association des membres du GAL.

Il explique que les territoires actuellement porteurs de programme LEADER sur la période 2014 – 2022, dont le syndicat mixte du PNR des volcans d'Auvergne, se sont organisés afin de construire une candidature à l'échelle du Puy-de Dôme entre les partenaires suivants :

- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes Plaine Limagne

Les territoires partenaires ont constitué un groupement de commande afin de s'adjoindre les services d'un cabinet d'étude pour élaborer la candidature. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles a assuré la coordination de ce groupement.

Ainsi, un travail de concertation important a été effectué entre juillet et novembre 2022, ce qui a permis d'élaborer une stratégie locale de développement et un plan d'actions qui guidera la candidature au programme LEADER 2023-2027 qui sera déposée avant le 30 décembre 2022.

En termes de portage du futur GAL, les partenaires ainsi désignés ont choisi de ne pas créer de structure nouvelle et d'en confier le portage au Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles. Une convention entre ces six structures partenaires précisera les modalités de partenariat et de fonctionnement de ce GAL.

M. le Président donne lecture de la note de synthèse présentant la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL Puy-de-Dôme.

Il précise qu'il souhaite ajouter deux autres décisions en plus de ce qui était écrit au sein du rapport de séance. Il a vu avec M. GAY, Président de la Communauté de Communes du massif du Sancy, pour que les moyens d'animation soient alloués aux deux EPCI. En effet, les deux EPCI forment le Pays du Grand Sancy et représentent la majorité du territoire du PNR côté Puy-de-Dôme.

M. BRUGIERE demande le calendrier. M. JONQUERES précise que le résultat sera connu pour le premier semestre 2023.

Monsieur le Président ajoute que l'enveloppe sera plus faible que la précédente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **Approuve la candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Puy-de-Dôme, approuve la stratégie locale de développement du programme LEADER 2023-2027 présentée par ce GAL, s'engage à y participer,**
- **Approuve le périmètre proposé et demande que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE soit incluse dans ce périmètre,**
- **Approuve le fait que la candidature soit portée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles dans le cadre d'un partenariat défini entre les 6 structures partenaires précitées.**
- **Sollicite la représentativité directe des Communauté de communes de Dômes Sancy Artense et du Massif du Sancy (regroupées dans le cadre de l'association du Pays du Grand Sancy) au sein du comité de programmation du GAL Leader Puy-de-Dôme**
- **Sollicite, de la même façon, la représentativité directe de ces territoires, dans les moyens alloués à l'animation du programme Leader 2023-2027.**

- ATTRIBUTION D'AIDES AUX COMMERCES : EXAMEN DES DEMANDES EN COURS

Projet de création d'une biscuiterie – pâtisserie sur la commune de Tauves

Raison sociale – nom du demandeur : SARL OCELINA

Enseigne commerciale : Ocelina Biscuiterie

Date réception dossier complet : 23/11/2022 (dossier déposé par la Communauté de communes)

Nom gérant / dirigeant / président : M. Joseph DI ROSA

Date d'immatriculation RCS : 01/12/2022

Siège social de l'établissement : Tauves

Lieu d'implantation du projet : Place de la mairie – Tauves (ancienne Auberge du Sancy)

Code APE – activité : 1072Z - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation (1072Z)

Objet de la demande : Le projet, objet de la présente demande de subvention, consiste en l'ouverture d'un nouveau commerce de proximité dans le centre bourg de Tauves.

Ma compagne et moi nous sommes installés en Auvergne en 2013 pour la reprise d'une pizzeria. Nous l'avons exploité durant 8 ans avant de la transmettre à un repreneur début 2022.

Pâtissier de formation, je souhaite ouvrir un nouveau point de vente proposant mes fabrications artisanales de biscuits et pâtisseries.

Connaissant bien le tissu local, je pense également proposer à la vente des produits locaux, demandés que ce soit par la clientèle locale comme touristique. J'envisage également de développer une activité de traiteur.

Le local qui accueillera ce commerce a été exploité pendant quelques années en restaurant est vacant depuis plus d'un an. Il est idéalement situé puisqu'en plein centre bourg, à côté de la mairie, de la boulangerie, du boucher etc. Tauves est une commune dynamique qui bénéficie encore d'un marché hebdomadaire. Ce nouveau point de vente viendra renforcer et dynamiser le tissu existant.

Date prévisionnelle de démarrage d'activité : 15/12/2022

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 2

Nombre d'emplois créés : 0

<i>Type de dépense</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
Achat et installation de matériel professionnel: four pâtissier, armoire négative, laminoir, batteur, cellule de refroidissement, armoire froide, table, vitrine, balance et divers petit matériel	AUGERE POUMARAT – 63100 Clermont-Ferrand	24 036 €
Travaux électricité commerce	BERNARD ELEC – 63950 Saint-Sauves d'Auvergne	1 339.60 €
Mobilier (buffet haut)	RETIF – 63370 Lempdes	1 195.88 €
Fourniture et pose de panneaux pour enseigne magasin	EURL VU PUBLICITE – 63690 Tauves	578.80 €
Travaux de plâtrerie et peinture commerce	EURL GOIGOUX – 63690 Tauves	1 186.50 €
	TOTAL	28 336.78

	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
Aide attendue de la région	5 666 €	20%

Plafond de subvention régionale à 10 000 €		
Aide attendue de la Communauté	Montant	Taux
	2 833 €	10%
Plafond de subvention à 10 000 €		

Montant budgété année 2022	30 000 €
Dont subventions années précédentes pas encore versées	16 171 €
dont déjà validés en 2022 (avec la présente demande)	34 168 €
Payés en 2022 (1 dossier 2021, 2 dossiers 2022)	13 498 €

Il convient de prendre note qu'avec ce dossier, la Communauté de communes dépasse le montant des crédits prévu en 2022 de 4 168 (dont une subvention de 1 335 € accordée au dernier conseil).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 2 833 € à la SARL OCELINA pour les investissements projetés en vue de l'ouverture d'une biscuiterie-pâtisserie à Tauves
- RAPPELLE que la subvention allouée ne pourra être versée que sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette décision.

- [DESSERTES FORESTIERES : VALIDATION D'UNE OFFRE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA 6EME TRANCHE DE TRAVAUX DE VOIRIES FORESTIERES.](#)

M. le Président rappelle que lors du Conseil de communauté réuni le 28 octobre 2022, a été finalisée la validation du contenu de la tranche 6 de travaux de dessertes forestières, avec l'ajout du projet sur la commune de Saulzet le Froid.

Une consultation a donc été lancée le 2 novembre 2022 pour retenir un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de cette sixième tranche. La consultation s'est faite par l'envoi direct du document de consultation des entreprises à trois destinataires, à savoir le CRPF, l'ONF et la société 3CE.

M. le Président présente le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre :

- **tranche ferme** : la tranche ferme aura pour but d'accompagner le maître d'ouvrage dans la phase de montage des dossiers de demandes de subventions

- **tranche optionnelle** : la tranche optionnelle sera affirmée si les communes confirment leur volonté de réaliser les travaux et si les subventions pour la réalisation des dessertes sont obtenues. La mission de maîtrise d'œuvre, pour la tranche optionnelle, se décompose comme suit :

- Etudes d'avant-projet (esquisses)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (élaboration DCE, assistance au lancement de la consultation, analyse des offres, assistance pour la signature des marchés)
- Vérification des études d'exécution
- Direction de l'exécution des travaux dans les délais fixés par les financeurs
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

M. le Président précise que la consultation était lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Le DCE était constitué d'un CCTP, d'un règlement de consultation et d'un acte d'engagement. Le CCAG maîtrise d'œuvre trouve à s'appliquer pour cette consultation.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 novembre 2022 à 12h. Deux offres ont été reçues dans les délais précités : une offre de l'ONF et une offre de la société 3CE.

M. le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres. Il précise que l'offre de l'ONF est de 20 825 € HT soit 3 825 € pour la tranche ferme et 17 000 € pour la tranche optionnelle et que l'offre de la SAS 3Ce s'établit à 13 425 € HT soit 5 200 € HT pour la tranche ferme et 8 225 € HT pour la tranche optionnelle.

A l'issue de l'analyse des offres, il propose les notations suivantes des deux candidats :

NOTES				
Critère		ONF	3CE	Précisions
Capacités professionnelles	<i>Compréhension sujet - note méthodo</i>	5,5	7	<i>Note méthodologique très complète et détaillée pour 3CE. Beaucoup plus succincte pour l'ONF.</i>
	<i>Missions similaires et pertinence CV</i>	3	2	<i>Grande expérience de l'ONF dans ce domaine et nombreux chantiers conduits dans ce domaine y compris avec la Communauté de communes. Moins d'expérience en voirie pour 3CE mais un programme de travaux en 2021/22 très satisfaisant.</i>
Prix		3,6	8	<i>D'après formule contenue dans le règlement de consultation, sur une base de notation sur 10, 3CE obtient 10 points et ONF 4,5 car 55% plus élevée (soit 10-5,5). Rapporté à une notation sur 8, 3CE obtient 8 points et ONF 3,6 points.</i>
Délai d'exécution		2	2	<i>Engagement à respecter les délais demandés par la CC pour les deux candidats.</i>
Max : 20 points		14,1	19	Il est proposé de retenir l'offre de la société 3CE

M. le Président propose de retenir l'offre de la SAS 3CE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la SAS 3CE relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la 6^{ème} tranche de travaux de dessertes forestières, offre d'un montant global de 13 425 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la SAS 3CE ainsi que tout document rendu nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération

• **ANCIEN EHPAD A ROCHEFORT : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR REFECTION TOITURE TERRASSE DE L'AILE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est propriétaire de lots situés dans l'aile nord du bâtiment de l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne. Cette aile comprend trois niveaux dont au rez de chaussée les garages et locaux des services techniques intercommunaux, un premier et un second étages vacants d'environ 350 m² chacun. Ces deux derniers étages sont mis en vente, pour accueillir toutes activités de services, libérales, économiques.

Le toit terrasse d'environ 450 m² avec un skydôme présente des fuites au niveau de l'étanchéité, impactant les murs des lots vacants jusqu'aux garages. Depuis l'hiver dernier, le problème s'est aggravé très sérieusement. Il convient désormais de procéder à une réfection complète, de petites réparations ne s'avérant pas durables.

Dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée, quatre offres d'entreprises d'étanchéité ont été reçues.

A l'issue de la présentation des offres, Monsieur le Président propose de retenir le devis de l'entreprise ECB pour un montant de 49 298,05 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection de la toiture terrasse de l'aile de l'ancien EHPAD à Rochefort-Montagne pour l'année 2023 ;
- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise ECB pour un montant de 49 298,05 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce devis et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

FINANCES

- **VALIDATION D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

M. le Président informe le Conseil de communauté que la DGFIP a sollicité la Communauté de communes pour l'admission en non-valeur de créances, dues par des particuliers, au titre des ordures ménagères. Il précise que les créances, détaillées ci-après, ont fait l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président détailles les créances objet de la proposition d'admission en non-valeur :

Monsieur P.

Titre 522 Rôle 522 du 13/07/2020 pour un montant de 132.25 €

Titre 1449 Rôle 281 du 5 février 2021 pour un montant de 132.25 €

Créances liées à la REOM pour un montant total de de 264.50 €

Madame P.

Titre 353 Rôle 353 du 10/08/2017, DSA 1ER SEMESTRE 2017

Créances liées à la REOM pour un montant de 81.55 €

Monsieur le Président précise qu'un mandat devra être émis au compte 6542 pour créances éteintes, de type ordinaire, mature fonctionnement pour un total de 346.50 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :

- **D'admettre en non-valeur au budget principal n° 386 l'ensemble des créances telles que détaillées ci-dessus envers la Communauté de communes, pour un total de 346.50 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

- **REFORME LIEE AU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES AUX EPCI**

Monsieur le Président explique que le transfert aux EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes devait être voté avant la fin d'année 2022. Le Bureau des Maires avait débattu de ce sujet et de critères de répartition.

Or il informe qu'une récente évolution réglementaire ne rend plus ce transfert obligatoire mais optionnel. Il propose donc de retirer cette décision de l'ordre du jour, proposition acceptée par les élus votants.

La taxe d'aménagement restera donc perçue entièrement par les communes.

TOURISME

LA STELE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DE SERVICES TOURISTIQUES

Arrivée de M. Christophe SERRE avec pouvoir de M. J.L. FALGOUX, soit 42 votants.

Monsieur le Président explique que l'appel d'offre a été lancé le 7 octobre dernier avec publication de l'avis d'appel public à concurrence sur la plateforme www.achatpublic.com et la page annonces légales du journal La Montagne. Les entreprises avaient jusqu'au 7 novembre 2022 à midi pour remettre une offre sur la plateforme.

12 lots étaient à pourvoir répartis comme suit :

Intitulé du lot
1 Gros œuvre
2 Dallage industriel
3 Ossature bois – charpente bois – bardage bois
4 Couverture bacs acier variante bardage bac acier
5 Menuiseries extérieures et intérieures alu – serrurerie - stores
6 Menuiseries intérieures bois
7 Cloisons – doublages – plafonds – peintures
8 Carrelage – revêtements muraux
9 Sols collés
10 Electricité – courants forts faibles – panneaux photovoltaïques
11 Chauffage – plomberie – sanitaires – ventilation
12 VRD – aménagements extérieurs

Les critères d'analyse des offres portés au règlement de consultation étaient :

- le prix des prestations : Taux de pondération 40% Note/40 = Pmin/Px x 40
- la valeur technique de l'offre : Taux de pondération 60%

A l'issue de ce délai et après analyse des offres reçues il a été décidé :

- De négocier avec les entreprises ayant répondu pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 10 et 12
- De proposer d'attribuer les lots 8 et 9 à l'entreprise Cartech
- De déclarer la consultation infructueuse pour les lots 5, 7 et 11 et de relancer une consultation pour les lots 5, 7 et 11

La négociation et la re-consultation ont été lancées le 17 novembre 2022. Dans les deux cas, les entreprises avaient jusqu'au 1^{er} décembre à midi pour déposer leur offre sur la plateforme www.achatpublic.com.

A l'issue de cette nouvelle phase ; et après analyse des offres, il est proposé par le maître d'œuvre les choix suivants consignés dans le rapport d'analyse des offres présenté au Conseil Communautaire.

LOTS	ESTIMATION H.T.	ENTREPRISE	TOTAL H.T. APRÈS NEGOCIATION OU RECONSULTATION
01 - GROS ŒUVRE	168 000,00 €	BREDECHE	188 619,74 €
02 - DALLAGE INDUSTRIEL	20 000,00 €	BREDECHE	25 254,00 €
03 - OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	216 000,00 €	BEAUDONNAT	300 568,92 €
04 - COUVERTURE BACS ACIER - VARIANTE BARDAGE BAC AC.	76 000,00 €	GOUNY	65 434,18 €

05 - MENUISERIES EXT. ET INT. ALU - SERRURERIE - STORES	157 000,00 €	PERRET	179 975,98 €
06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	87 000,00 €	GOUNY	94 376,15 €
07 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURE	60 000,00 €	TOURNADRE	80 993,18 €
08 - CARRELAGE - REVÊTEMENTS MURAUX	8 000,00 €	CARTECH	5 949,20 €
09 - SOLS COLLES	10 000,00 €	CARTECH	8 426,22 €
10 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS FAIBLES - PAN. PHOTOV.	74 000,00 €	DOMELEC	82 350,95 €
11 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	184 000,00 €	À NÉGOCIER avec les deux entreprises	
12 - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS	160 000,00 €	COUDERT/LYAUDET	225 565,00 €
TOTAL H.T.	1 220 000,00 €		1 257 513,51 €

M. GAY évoque la possibilité de bénéficier d'une aide régionale en plus sur le lot bois. Ce point sera vérifié.

M. TOURNADRE informe sur le projet communal qui bénéficie du même maître d'œuvre et du même phasage. La négociation avec les entreprises candidates est en cours. En revanche pour la réalisation et les délais d'achèvement vis-à-vis des financements, la commune bénéficie d'une année supplémentaire. On arrive à plus d'1 million de travaux alors que le prévisionnel était de 800 000 €. Les aides sont plafonnées à 70 % car présence de fonds européens. M. TOURNADRE précise l'importance de l'engagement réciproque de la commune et de l'intercommunalité, sinon le projet global ne verra pas le jour. M. le Président propose de valider les marchés de travaux présentés malgré le surcoût car il s'avère être un projet d'envergure pour Dômes Sancy Artense, qui permettra de constituer un véritable pôle pour les activités physiques et sportives de pleine nature, domaine en pleine expansion pour l'avenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Bredeche pour le Lot 1 Gros œuvre pour un montant de base après négociation et HT de 188 619.74 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Bredeche pour le Lot 2 Dallage industriel pour un montant de base après négociation et HT de 25 254.00 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Beudonnat pour le Lot 3 Ossature bois, Charpente bois, bardage bois pour un montant de base après négociation et HT de 300 568.92 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Gouny pour le Lot 4 Couverture bac acier, variante bardage bac acier pour un montant de base après négociation et HT de 65 434.18 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Perret pour le Lot 5 Menuiseries extérieures et intérieures alu – serrurerie – stores pour un montant de base après re-consultation et HT de 179 975.98 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Gouny pour le Lot 6 Menuiseries intérieures bois pour un montant de base après négociation et HT de 94 376.15 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Tournadre pour le Lot 7 Cloisons – doublages – plafonds – peintures pour un montant après re consultation et HT de 80 993.18 € ;
- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Cartech pour le Lot 8 Carrelage – revêtements muraux pour un montant de base et HT de 5 949.20 € ;

- APPROUVE le choix de l'entreprise Cartech pour le Lot 9 Sols collés pour un montant de base et HT de 8 426.22 €
- APPROUVE le choix de l'entreprise Domelec pour le Lot 10 Electricité – courants fort faibles – panneaux photovoltaïques pour un montant de base après négociation et HT de 82 350.95 € ;
- APPROUVE le choix de l'entreprise Coudert/Lyudet pour le lot 12 VRD – aménagements extérieurs pour un montant de base après négociation et HT de 225 565.00 €
- DECIDE de lancer une procédure de négociation avec les entreprises pour le Lot 11 Chauffage – plomberie – sanitaires - ventilation ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises choisies ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche en ce sens.

- **CENTRE MONTAGNARD CAP GUERY : VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC MONTAGNES DU MASSIF CENTRAL POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION SUR LE SITE.**

Monsieur le Président explique que l'Association Montagnes du Massif Central, dont nous sommes partenaires dans le cadre de la gestion du ski de fond sur nos domaines nordiques, a prévu d'organiser, sur le site du Guéry entre le 9 et le 22 janvier 2023, une formation à destination des pisteurs intervenant sur les domaines nordiques du collectif.

Dans ce cadre-là nous mettons à disposition une salle de réunion et nous fournissons le carburant pour les motoneiges.

Montagnes du Massif Central nous rembourse sur facture.

Les modalités de cette coopération son détaillées dans une convention qui est proposée au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l'association Montagnes du Massif Central,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- **CENTRE MONTAGNARD CAP GUERY : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES D'ACTIVITES BIATHLON ATTITUDE ET VALIDATION DES TARIFS**

Monsieur le Président explique qu'en raison de l'incertitude liée aux conditions d'enneigement, le Centre Montagnard Cap Guéry cherche à proposer des activités hors neige.

Il est prévu de faire appel au prestataire Biathlon attitude pour les initiations au biathlon hors neige, sous forme de biathlon running.

D'un commun accord entre le prestataire et le Centre Montagnard Cap Guéry les tarifs applicables aux clients proposés sont :

9,50 € pour les enfants de 3 à 6 ans et 14 € au-delà de 7 ans.

L'encaissement se fait sur la régie du Centre Montagnard.

Monsieur le Président donne lecture de la convention envisagée.

Convention saison hivernale 2022-2023 entre le Centre Montagnard Cap Guéry et Biathlon Attitude

Convention entre, d'une part,

Le Centre Montagnard Cap Guéry - Col de Guéry – 63240 Le Mont-Dore – représenté par le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, Alain MERCIER.

Et d'autre part,

Biathlon Attitude, représenté par son fondateur Didier PRADON

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Biathlon Attitude et le Centre Montagnard Cap Guéry concernant la vente des prestations de biathlon hors-neige organisées par Biathlon Attitude.

Il est donc convenu ce qui suit :

Biathlon Attitude s'engage à :

- Proposer en cas d'absence de neige sur la période du 17 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 une activité de biathlon hors-neige (biathlon running), tous les après-midis de 13h30 à 16h30, sauf les 25/12 et 1/01. L'activité pourra être réservée en amont ou bien directement sur place sans réservation.
- Assurer l'encadrement et la fourniture du matériel nécessaire.
- Facturer les prestations au Centre Montagnard Cap Guéry, au taux de TVA pratiqué. (8€ pour les 3-6 ans, 12€ pour les plus de 7 ans).

Le Centre Montagnard Cap Guéry s'engage à :

- Mettre à disposition de Biathlon Attitude l'espace extérieur situé devant le bâtiment pour la pratique de l'activité.
- Assurer la promotion des animations sur tous supports jugés adaptés par le Centre Montagnard Cap Guéry : journaux locaux, radios locales, site internet capguery.com, réseaux sociaux, réseau scolaire de la communauté de communes.
- Effectuer les réservations et tenir informé Didier PRADON. **Contact pour l'état des réservations : 06.75.19.63.08** ou contact@biathlon-attitude.com
- Percevoir les ventes pour le compte de Biathlon Attitude
- Rémunérer Biathlon Attitude selon les conditions évoquées ensemble.

Conditions de réalisations des animations et conditions financières

Dates des animations biathlon-running

Tous les jours du 17/12/2022 au 01/10/2023, sauf les 25/12 et 01/01.

D'autres dates pourront être ajoutées au cours de la saison en fonction des demandes et disponibilités de Biathlon Attitude.

Horaires : 13h30 à 16h30

Lieu de pratique de l'activité : Centre Montagnard Cap Guéry - Col de Guéry 63240 Le Mont-Dore.

Les participants retrouveront le moniteur au bâtiment du Centre Montagnard Cap Guéry.

Rémunération perçue par Biathlon Attitude :

Enfants de 3 à 6 ans : 8€

Enfants à partir de 7 ans et adultes : 12€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et Biathlon attitude,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- **APPROUVE** le tarif des animations à encaisser sur la régie du Centre Montagnard Cap Guéry.

ENVIRONNEMENT

Départ de M. François BRANDELY qui a le pouvoir de M. Dominique JARLIER, soit 40 votants.

Monsieur le Président présente Thibault RACHER, qui a été recruté en novembre dernier, afin d'assurer le remplacement de Noémie JOURDAIN, pendant son congés maternité jusqu'à fin avril 2023.

- [GEMAPI - SYNDICAT DORDOGNE RHUE : APPROBATION DU DEPOT DE DOSSIER DE LABELISATION EPAGE POUR LA STRUCTURATION GEMAPI DU BASSIN VERSANT « RHUE DORDOGNE AMONT »](#)

Monsieur le Président rappelle les avancées de la structuration syndicale des bassins versants Rhue et Dordogne Amont ainsi que le contenu du dossier de labélisation d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Sont concernés par le périmètre de cette future entité les Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La communauté de communes Pays Gentiane ;
- La communauté de communes Dômes Sancy Artense ;
- La communauté de communes Massif du Sancy ;
- La communauté de communes Hautes Terres Communauté ;
- La communauté de communes Sumène Artense.

Les cinq EPCI ont élaboré un projet commun, qui s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- La création d'un syndicat mixte qui prendra la forme d'un EPAGE et dont le périmètre précis sera défini dans un document cartographique ;
- L'exercice, par cette future structure, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement par un dispositif de délégation de compétence ;
- Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7.

La procédure de création des EPAGE « ex nihilo » est fixée par le code de l'environnement (L.213-12) et prévoit que la proposition de création de l'EPAGE puisse émaner des collectivités compétentes.

Le dossier de candidature à une labellisation EPAGE a plusieurs objets, notamment :

- exposer les motivations précitées du futur syndicat à être labellisé ;
- présenter le territoire d'intervention du syndicat et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, au regard notamment des documents cadres ;
- justifier la cohérence du périmètre de labellisation EPAGE d'un seul tenant et sans enclave en précisant le rôle du syndicat sur le périmètre présenté et ses implications en matière de protection contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques et ses interfaces avec les territoires limitrophes ;
- préciser la structuration mise en place par le syndicat garantissant une capacité d'intervention opérationnelle sur le territoire :
 - . nature juridique, membres et compétences,
 - . modalités de gouvernance et de concertation locale,
 - . moyens financiers et techniques adaptés au programme pluriannuel d'intervention.

M. RACHER précise que le cabinet KPMG, mandaté comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un syndicat mixte et sa labellisation EPAGE, doit encore accomplir début 2023 les missions suivantes :

- Définir les moyens humains et financiers (volet fonctionnement/animation) de l'EPAGE (plusieurs scénarii à étudier),
- Finaliser le projet de statuts de l'EPAGE,
- Finaliser le projet de convention de délégation entre chaque CC et l'EPAGE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le dépôt d'une demande de labellisation EPAGE du futur syndicat ;**

- **DECIDE de mandater le président pour saisine du préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE.**

- **EAU & ASSAINISSEMENT : ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'ETUDE SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que pour anticiper la prochaine échéance pour le transfert obligatoire des compétences eau en 2026, le conseil a validé le lancement d'un marché public pour une étude sur l'état des lieux des compétences eau potable et assainissement collectif à l'échelle du territoire.

M. RACHER précise que la loi 3DS de février 2022 a confirmé le maintien de l'échéance du transfert au 1er janvier 2026. Cette étude doit permettre à Dômes Sancy Artense de se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté au territoire en vue de ce transfert et ainsi d'anticiper 2026. Il est important en effet de se positionner sur un scénario moteur et non attentiste. Il rappelle les objectifs :

- réaliser **l'état des lieux de chaque unité de gestion** (18 pour l'eau potable et 26 pour l'assainissement collectif)
- définir un **objectif de niveau de service**
- appréhender **le meilleur mode de gestion à l'échelle intercommunale** en abordant les conséquences financières, techniques et juridiques
- déterminer **comment exercer cette compétence.**

A l'issue des 26 jours de consultation, 4 dépôts ont été effectués sur 47 retraits (dont 35 retraits anonymes). Ces quatre offres ont été analysées selon les critères prévus au règlement de consultation avec une notation sur 100 points comme suit :

- 40 points pour la valeur technique, dont
 - . 28 pour la compréhension du sujet et de la commande, et la pertinence de la méthodologie proposée ;
 - . 12 pour la réalisation de missions similaires, le niveau de compétences et la pertinence du CV des intervenants ;
- 40 points pour le prix des prestations ;
- 20 points pour le délai d'exécution.

Le classement des quatre offres, tel que figurant dans le rapport d'analyses des offres, est le suivant :

- 1-COGITE SAS : 98 points
- 2-Finance Consult (en groupement) : 88 points
- 3-KPMG (en groupement) : 87 points
- 4-Jean-Rapahaël Bert Consultant : 82 points

M. le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres. A l'issue de la présentation, M. le Président propose de retenir le bureau d'études COGITE SAS.

M. ANDANSON demande quels seront les scénarii étudiés par le bureau d'études. M. RACHER explique qu'il y aura un scénario pour exercer un service a minima et un scénario plus complet avec programmation de travaux mais qui ne sera pas nécessairement prêt à être mis en œuvre dès 2026.

Sur la base de l'offre de COGITE SAS, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes			Reste à charge
Tranches	Montant HT	Montant TTC	Agence de l'eau Adour-Garonne (20% sur HT)	Agence de l'eau Loire-Bretagne (30% sur TTC)	Conseil départemental 63 (30% sur HT)	Autofinancement (TTC)

Tranche ferme	58 825 €	70 590 €	11 765 €	21 177 €	17 647,50 €	20 000,50 €
Tranche optionnelle	12 075 €	14 490 €	2 415 €	0 €	0 €	12 075 €
Tranches ferme et optionnelle	70 900 €	85 080 €	14 180 €	21 177 €	17 647,50 €	32 075,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études COGITE SAS relative à l'étude sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, pour un montant de 58 825 € HT pour la tranche ferme et 12 075 € HT pour la tranche optionnelle ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'ensemble des financeurs pour cette étude ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

AMENAGEMENT

- [MOBILITE : AVIS CONSULTATIF SUR LA DELIMITATION DES BASSINS DE MOBILITE DEFINIE PAR LA REGION.](#)

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation sur les mobilités a modifié la gouvernance des mobilités en permettant la coexistence de deux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) : l'AOM régionale que sont les Régions et l'AOM locale que sont les EPCI.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a fait le choix de devenir AOM locale en 2021.

La LOM a confié aux régions, dans le cadre de leur rôle de chef de file de l'intermodalité, le soin de définir des bassins de mobilité à une échelle adaptée et privilégiée pour renforcer les actions de coordination entre les réseaux. Un bassin de mobilité est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent. Son territoire regroupe un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, généralement autour d'un pôle d'attractivité (une grande agglomération par exemple).

Concrètement, le bassin de mobilité est le périmètre sur lequel est élaboré :

Le contrat opérationnel de mobilité (programme d'actions),

Le plan d'action commun en matière de mobilité solidaire piloté par la Région et le Département.

Ainsi, la Région a travaillé à la définition des différents bassins. Elle a tenu compte des critères suivants :

- les flux de mobilité au quotidien,
- le périmètre des AOM et des intercommunalités,
- un périmètre pertinent pour traiter les sujets d'intermodalité,
- un périmètre pour un dialogue équilibré tenant compte de pratiques existantes de coopération,
- une taille suffisante au regard des poids de population.

Elle a envoyé fin novembre 2022 le projet de carte aux AOM locales qui doivent remettre un avis consultatif sur le projet de délimitation avant son adoption par la Région. L'avis est attendu avant mi-janvier 2023.

Le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est inclus dans un bassin de mobilité qui englobe l'ensemble du département du Puy-de-Dôme (14 EPCI) et une partie du département de Haute-Loire (2 EPCI du Brivadois), bassin placé sous l'influence de la métropole clermontoise.

Monsieur le Président propose de remettre un avis consultatif favorable sur cette délimitation considérant que les flux de déplacements avec d'autres intercommunalités du Puy-de-Dôme sont réels, en particulier avec la métropole clermontoise. Il souhaite toutefois que soit précisé le fait que le territoire Dômes Sancy Artense a également des liens pour les mobilités quotidiennes avec des communes limitrophes des départements du Cantal et de la Corrèze.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de remettre un avis consultatif favorable au projet de bassin de mobilité proposé par la Région, qui inclut le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans un plus vaste bassin englobant l'ensemble du département du Puy-de-Dôme et deux EPCI de Haute-Loire ;**
- **SOUHAITE attirer l'attention de la Région sur le fait que le territoire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a aussi des liens de mobilité avec ses territoires limitrophes du Nord-Cantal (en Auvergne Rhône Alpes) et de l'Ouest corrézien (en Région Nouvelle Aquitaine) et DEMANDE que le contrat opérationnel qui sera mis en œuvre puisse en tenir compte.**

ENFANCE JEUNESSE

• VALIDATION DU BAFA CITOYEN 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un dispositif Bafa Citoyen a été développé en 2022 afin de faire face aux difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés pour les besoins de l'accueil de loisirs.

Le Bafa Citoyen est un dispositif qui permet aux jeunes du territoire de 17 à 25 ans, de passer le BAFA à un tarif accessible soit 150 € par jeune pour un parcours complet (formation théorique de base + stage pratique + approfondissement). En contrepartie, les jeunes doivent s'engager à réaliser leur stage bénévolement au sein de l'accueil de loisirs intercommunal (journées de préparation + 3 semaines complètes minimum d'encadrement).

Via ce dispositif, 9 jeunes du territoire ont pu s'inscrire dans un parcours de formation BAFA en 2022 et intégrer les équipes d'animation de l'accueil de loisirs, en tant qu'animateurs stagiaires.

Afin de poursuivre le soutien aux jeunes du territoire qui souhaitent se former à l'animation et s'engager sur le territoire, Monsieur le Président propose de renouveler le dispositif BAFA Citoyen pour l'année 2023, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme comme suit :

- organisation de la formation sur le secteur Dômes
- dispositif ouvert pour 8 à 10 jeunes du territoire
- montant de participation des jeunes fixé à 150 €, avec en contrepartie leur engagement à réaliser leur stage pratique sur un des sites de l'accueil de loisirs, à raison de 3 semaines complètes (+ 3 jours de préparation) bénévolement et 1 semaine complémentaire rémunérée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Bafa Citoyen » à destination des jeunes de 17 à 25 ans du territoire ;
- **FIXE** à 150 € le montant de la participation demandé aux jeunes s'inscrivant dans le dispositif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conventionner avec la Ligue de l'Enseignement et à entreprendre toutes démarches pour la mise en place du dispositif « Bafa Citoyen » sur le territoire.

• PETITE ENFANCE : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MICRO-CRECHES ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Pour fonctionner, chaque structure petite enfance est dotée d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement. Ces documents sont transmis à la Protection Maternelle et Infantile et aux partenaires financiers (CAF et MSA).

Le projet d'établissement fixe les principes généraux d'organisation.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Suite à la parution fin 2021 des nouveaux décrets en lien avec les établissements d'accueil du jeune enfant (décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants – arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant), il est nécessaire de réactualiser les règlements de fonctionnement et les projets d'établissements des 3 micro-crèches intercommunales avant le 1er janvier 2023.

Les modifications à apporter concernent : la possibilité d'accueil en sureffectif à 115% de la capacité d'accueil, si le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% de la capacité hebdomadaire d'accueil, en respectant des règles d'encadrement (pour répondre à des besoins occasionnels et d'urgence ou pour faciliter l'imbrication de contrats).

La précision du taux d'encadrement choisi sur les structures : soit 1 encadrant pour 6 enfants ; la désignation de Josépha RIGAL, directrice de la micro-crèche de Nébouzat et infirmière puéricultrice en tant que référent « santé et accueil inclusif » pour les 3 structures ; la mise en place de séances d'analyse de pratique...

Monsieur le Président propose également de profiter de cette réactualisation pour repréciser le cadre de fonctionnement des micro-crèches (procédure d'inscription, modification des contrats, gestion des retards et des annulations, pointage des heures, gestion des congés déductibles, procédure en cas de non-respect du règlement de fonctionnement...).

Monsieur le Président présente à l'assemblée les termes du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement modifié des 3 EAJE du territoire :

- la micro-crèche « Les Petits Princes » à Tauves,
- la micro-crèche « Gare aux ptits loups » à La Gare de Laqueuille,
- la micro-crèche « A Petits Pas Dômes » à Nébouzat.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- **APPROUVE la réactualisation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des 3 EAJE intercommunaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **PETITE ENFANCE : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES MEDECINS POUR LES MICRO-CRECHES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le concours régulier d'un médecin est recommandé pour les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans tels que les micro-crèches.

Le médecin rattaché à la structure veille à la mise en place d'un accueil favorable au bien-être et à l'éveil de chaque enfant ; il s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la structure.

Il a un rôle de dépistage, de prévention auprès des enfants, de conseil auprès des parents et du personnel en lien avec le médecin traitant et le référent santé. Il participe à l'élaboration des protocoles santé et accompagne leur mise en œuvre. Il vérifie les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin traitant de l'enfant. Il accompagne les situations d'urgence en cas de besoin liées à la santé de l'enfant et à sa sécurité. Il effectue des visites régulières au sein de la structure.

Monsieur le Président propose de renouveler le conventionnement avec les docteurs du territoire :

- Dr Laurent dont le cabinet est situé à Rochefort-Montagne pour la micro-crèche de la Gare de Laqueuille
- Dr Fournioux dont le cabinet est situé à Nébouzat pour la micro-crèche de Nébouzat.

Monsieur le Président précise que les démarches auprès des médecins de secteur sont en cours pour la micro-crèche de Tauves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le renouvellement des conventions avec les Docteurs LAURENT et FOURNILLOUX pour assurer le suivi sanitaire des micro-crèches situées à la Gare de Laqueuille et à Nébouzat ;**
- **AUTORISE le Président à signer une convention avec un médecin du territoire dès que les démarches auront abouti pour assurer le suivi sanitaire de la micro-crèche située à Tauves.**

- **CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR CATEGORIE B POUR L'AGENT DU POLE ADOS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre du développement du Pôle Ados et des projets d'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans, a recruté une animatrice le 20/09/2021 en Contrat Unique d'Insertion, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Ce contrat a été renouvelé une fois et arrive à échéance le 19/12/2022. Pour assurer la continuité de ce projet, il est nécessaire que cet agent puisse poursuivre son travail de développement.

Ainsi, Monsieur le Président, propose de créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi de Catégorie B, sur le grade d'Animateur contractuel à temps complet, rémunéré sur la base de l'échelon 7, IB 456 IM 399.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Animateur catégorie B en lien avec des outils et des procédures contractuels, à temps complet, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Animateur à temps complet à compter du 19 Décembre 2022,

Monsieur le Président propose que l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE la création d'un poste sur le grade d'Animateur, de Catégorie B à temps complet à compter du 19 Décembre 2022, rémunéré sur la base de l'échelon 7 IB 456 IM 399.

- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

- PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

CULTURE-ASSOCIATIONS

- DECISION SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA BOITE A MUSIQUE**

Monsieur le Président présente une demande de subvention déposée par l'association « La Boîte à Musique », basée à Saint-Pierre-Roche, qui propose de l'enseignement musical. Il précise que la demande peut se résumer comme suit :

DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"						
Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
Action à destination des jeunes	Enseignement musical sur le territoire – cours d'instruments individuels ou collectifs	55 adhérents dont 50 de moins de 18 ans.	Année 2022 Saint-Pierre Roche - Prades	4 000 €	1 000 €	750 €

M. le Président précise que les 50 adhérents de moins de 18 ans qui suivent cette année l'enseignement musical proviennent à très grande majorité des communes de Dômes Sancy Artense.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 750 € à l'association « La Boîte à Musique » ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et engager toute démarche rendue nécessaire pour l'application de la présente décision.**

- MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA BASCULE A COMPTER DU 01/01/2024**

Le Comité de suivi de la Bascule réuni début novembre a proposé de modifier les tarifs de location, afin de tenir compte de la hausse des coûts de fonctionnement, dont l'énergie. Cela représente une hausse de 15 % des coûts de location.

Cette modification ne s'appliquera pas sur l'année 2023 car des réservations ont déjà été prises. En revanche, il est proposé au conseil de voter les tarifs qui seront annoncés en 2023 pour l'année 2024.

Utilisateurs	Tarif forfaitaire jusqu'à 24h d'utilisation en continu							une journée supplémentaire dans la continuité			Puis, par jour supplémentaire			Tarif à l'heure
	Salle de réunion et hall	Office	Grande salle + hall	Forfait mobilier	Parc lumière	Parc son	Parc Vidéo	Salle de réunion et hall	office	Grande salle + hall + matériel	Salle de réunion et hall	office	Grande salle + hall + matériel	Agent technique
EN DÔMES SANCY ARTENSE					Uniquement avec un agent technique									
Associations résidentes (siège en DSA)	0	0	69	0	23	23	23	0	0	34,5	0	0	23	11,5
Établissements scolaires	0	0	69	0	23	23	23	0	0	34,5	0	0	23	11,5
Commerces, entreprises, sociétés	46	23	402,5	0	23	23	23	23	11,5	287,5	11,5	11,5	230	23
Particuliers résidents	46	23	402,5	0	23	23	23	23	11,5	287,5	11,5	11,5	230	23
HORS DU TERRITOIRE DSA														
Institutions, collectivités	46	46	172,5	0	23	23	23	23	46	172,5	11,5	23	115	11,5
Associations	46	46	402,5	23	57,5	57,5	57,5	46	69	402,5	23	23	230	23
Commerces, entreprises, sociétés	69	69	402,5	23	57,5	57,5	57,5	46	69	402,5	34,5	34,5	230	27,75
Établissements scolaires	69	69	172,5	0	23	23	23	11,5	34,5	115	11,5	23	57,5	11,5
Particuliers	69	69	402,5	23	57,5	57,5	57,5	46	69	402,5	23	34,5	230	27,75
Cie artistiques professionnelles	69	69	230	0	46	46	46	23	46	230	11,5	23	115	17,25

Gratuité totale pour les Communes de Dômes Sancy Artense

Le conseil de communauté après avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE les tarifs proposés à partir du 1^{er} janvier 2024 pour l'utilisation de la salle La Bascule ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

Départ de Monsieur Yannick TOURNADRE qui a le pouvoir de M. Claude BRUT, soit 38 votants.

- **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LA PERIODE 2023-2025**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a bénéficié du dispositif Contrat Territoire Lecture (CTL) qui permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture publique.

Les CTL visent à accompagner des projets pluriannuels, notamment dans les milieux ruraux. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal ou à l'échelon départemental. Ils reposent sur un cofinancement entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la collectivité, ainsi que sur une méthodologie intégrant un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Un premier Contrat Territoire Lecture avait été signé entre la DRAC et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour une durée de 3 ans (2020, 2021 et 2022) et a permis d'accompagner le projet de développement du réseau de lecture publique intercommunal et de permettre notamment le recrutement d'un coordinateur réseau.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le bilan du premier CTL est en cours mais que d'ores et déjà on peut mettre en évidence ses effets positifs sur le développement du réseau de lecture de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. De nouvelles perspectives de développement se dessinent notamment avec des projets en lien avec les publics empêchés, l'augmentation croissante du nombre de prêts, une meilleure gestion du catalogue avec un accès optimisé des ressources documentaires grâce à la numérisation au sein du logiciel Syrtis. Les besoins et les attentes des usagers nécessitent également une augmentation des horaires d'ouverture au public et par répercussion, le temps de travail des agents.

Dans ces conditions et afin de bénéficier de nouveaux financements, Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter auprès de la DRAC le renouvellement du CTL pour la période 2023-2024-2025 et de demander une aide de 25 000 euros annuels.

Le conseil de communauté après avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **Demande le renouvellement du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC pour la période 2023-2025 ;**
- **Sollicite une aide annuelle de 25 000 € ;**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

ACTION SOCIALE

- **VALIDATION DE LA PARTICIPATION AU BUS DES MONTAGNES POUR LE BUS DE NOËL 2022 :**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif Bus des Montagnes, le Conseil Départemental du Puy-De-Dôme propose un bus de Noël le lundi 19 décembre 2022, pour permettre aux habitants de notre territoire d'effectuer leurs courses et de profiter des festivités et animations du centre-ville.

Ce service de transport s'adresse à tout public, sans aucune condition d'âge ou de ressources.

Cette desserte exceptionnelle est proposée au tarif unique de 3€ aller-retour.

Un accueil « petit déjeuner » sera proposé aux usagers à leur arrivée à l'Hôtel du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Accepte que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense participe au transport Bus des Montagnes pour le Bus de Noël, aux conditions exposées ci-dessus.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il s'agit du dernier conseil communautaire auquel participe Monsieur Alain FARGEIX, Maire d'Aurières. En effet, Monsieur FARGEIX annonce à l'assemblée qu'il a décidé de donner sa démission de son mandat de Maire et de quitter le conseil municipal. Sa démission sera effective au 30/12/2022. Cette décision avait été anticipée, ce qui explique son refus d'assumer une nouvelle vice-présidence au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense suite aux élections de 2020.

Monsieur le Président le remercie vivement pour toutes ces années de présence au sein du conseil communautaire, d'abord de la Communauté de Communes de la Rochefort-Montagne puis de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Il salue son engagement au fil des années, M. FARGEIX ayant longtemps assuré les fonctions de Vice-Président, notamment pour les sujets liés à l'aménagement, l'urbanisme, l'habitat, au suivi de travaux et à l'assainissement non collectif.

La séance est levée à 16h30.